

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 Février 2017

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 23
Présents : 19
Votants : 20

L'an deux mille dix-sept
Le vingt février

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 13 février 2017.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline TISSIER, Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES, Adjoint.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mme Nathalie POUYET, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mr Jean-Christophe LAFFAY, Mme Sandrine DUTHY et Mr David LACAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mr Marc PATAY (procuration à Mr Daniel FRECHET).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mme Marie-Françoise BARLERIN,
Mr Fabien GOUTARD,
Mme Anne-Sophie PAGNIER.

Secrétaire de séance : Mr Gérard RIBELLES.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 février 2017.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Autorisation de déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction de sanitaires extérieurs et l'agrandissement d'un local de stockage vers le terrain de boules**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe le Conseil Municipal que pour les demandes d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, de démolir) déposées au nom de la collectivité, il convient de joindre au dossier, une délibération autorisant le Maire à déposer et à signer une telle demande.

Monsieur DARMET informe l'assemblée que le projet consiste à reconstruire un local technique sur le terrain de boules situé route de Parigny. Il précise que le terrain étant situé en zone UC du Plan Local d'Urbanisme actuellement en vigueur, il n'y a aucune obligation de respecter la surface de plancher existante avant l'incendie.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à déposer la demande d'autorisation d'urbanisme pour la construction d'un local technique sur le terrain de boules situé route de Parigny.

• **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans l'attente du vote du budget 2017**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, l'exécutif de la collectivité territoriale doit être autorisé par l'organe délibérant en sachant que le montant est limité au quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le montant budgétisé (Hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») sur le budget 2016 était de 1 178 427,31 €. Aussi, conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 294 606,82 € (inférieur à 25 % de 1 178 427,31 €).

Ainsi, dans l'attente du vote du budget primitif 2017, il est proposé d'inscrire les montants prévisionnels suivants :

<u>Opération 189 – Bâtiments communaux :</u>	
Article 21312 – Bâtiments scolaires	22 000 €
Article 21318 – Autres bâtiments publics	12 000 €

<u>Opération 194 – Voiries :</u>	
Article 2128 – Autres agencements et aménagement de terrains	3 000 €
Article 2151 – Réseaux de voirie	10 000 €
 <u>Opération 196 – Matériels :</u>	
Article 21578 -Autres Matériel et outillage de voirie	2 000 €
Article 2183 - Matériel de bureau et matériel informatique	1 500 €
 <u>Sans opération :</u>	
Article 2051 - Concessions et droits similaires	1 300 €
Total :	51 800 €

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

• Demande de versement d'un fonds de concours à Roannais Agglomération au titre de la lutte contre la vacance et l'insalubrité pour la déconstruction de deux maisons situées chemin Charlemagne à COMMELLE-VERNAY

Madame CATHELAND, Adjointe, informe l'assemblée que le Conseil Communautaire de Roannais Agglomération a délibéré le 16 décembre 2016 concernant le Programme Local de l'Habitat 2016-2021 – Règlement « Lutte contre la vacance et l'insalubrité » - Dispositif expérimental.

Madame CATHELAND rappelle que les travaux complets d'aménagement du parvis de l'école ont été estimés à 204 400 € TTC. Ils intègrent les travaux de déconstruction de deux maisons vacantes et le réaménagement de l'espace public ainsi libéré. Les deux maisons sont implantées dans le tissu urbain de la commune. Elles sont situées l'une à côté de l'autre au 618 chemin Charlemagne sur la parcelle BR 56. Elles sont classées en catégorie 5. Une maison a une superficie de 83,90 m² et l'autre une superficie de 74,43 m².

Roannais Agglomération propose de verser un fonds de concours pour des travaux de déconstructions par une commune dans la limite de 10 000 € TTC par bien si la surface du bien est inférieure à 150 m²,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, sollicite le versement d'un fonds de concours de Roannais Agglomération de 10 000 € par maison soit 20 000 € à la commune de COMMELLE-VERNAY pour le financement de la déconstruction de deux maisons situées chemin Charlemagne.

• **Convention entre la société WIMIFI et COMMELLE-VERNAY concernant l'occupation du domaine public communal pour la couverture internet haut débit – Médiathèque municipale**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 04 juillet 2008, l'assemblée délibérante avait autorisé Monsieur le Maire à signer une convention d'occupation du domaine public avec la société WIMIFI. Cela était destiné à permettre à toute personne abonnée aux services proposés par WIMIFI, et disposant de l'équipement mis à disposition par WIMIFI, de se connecter à internet haut débit lorsqu'elle se trouvait dans une zone de couverture dudit réseau.

WIMIFI a bénéficié pendant trois ans de cette convention d'occupation du domaine public communal pour l'installation d'une antenne sur le bâtiment de la médiathèque municipale (Grange). Cette convention étant arrivée à terme, elle a été renouvelée par délibération en date du 03 novembre 2011.

Cette convention est aujourd'hui caduque. Par conséquent, Monsieur MOULIN présente le projet de convention. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention relative à l'occupation du domaine public communal d'un équipement de la société WIMIFI sur le bâtiment de la médiathèque municipale (Grange) et autorise Monsieur le Maire à la signer.

• **Liste des marchés conclus en 2016**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose à l'assemblée que l'article 133 du nouveau Code Marchés Publics stipule, qu'au cours du premier trimestre de chaque année, une liste des marchés conclus l'année précédente ainsi que le nom des attributaires, doit être communiquée.

Ce rapport récapitulatif est réalisé sous forme d'un état, porté à la connaissance du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le tableau récapitulatif des marchés conclus en 2016 par la commune de COMMELLE-VERNAY.

• **Opération PASS'SPORT – Convention entre la ville de ROANNE et les villes de MABLY, VILLEREST, LE COTEAU, RIORGES et COMMELLE-VERNAY – Avenant n° 2**

Monsieur RIBELLES, Adjoint, expose au Conseil Municipal que, dans les années quatre-vingt-dix, les villes de LE COTEAU, RIORGES et MABLY se sont associées à la Ville de ROANNE qui organisait depuis une dizaine d'années, l'opération PASS'SPORT destinée aux jeunes de 6 à 16 ans. Il est rappelé que l'objectif de ce dispositif est de proposer des séances d'initiation ou de découverte de certaines activités sportives et de loisirs durant les vacances scolaires d'été, en partenariat avec le tissu associatif sportif local.

Compte tenu de l'évolution de l'opération PASS'SPORT au fil des années et de l'ouverture du dispositif à la commune de VILLEREST, une convention a été établie et approuvée par délibération le 18 mai 2011.

Cette opération, très appréciée par les jeunes usagers, a incité la commune de COMMELLE-VERNAY à intégrer le dispositif en 2012. Aussi, un avenant n° 1 a été établi pour cette intégration et approuvé par délibération du 29 mars 2012.

Les modalités d'organisation et les conditions financières qui l'accompagnent ont donc été définies par convention et avenant approuvés par le Conseil Municipal de chaque commune. La convention arrivant à expiration le 31 décembre 2016, il est donc nécessaire d'établir un avenant prolongeant sa durée.

L'avenant prendra effet dès signature de toutes les parties et s'achèvera le 31 décembre 2017. Il pourra être renouvelé annuellement de façon tacite à défaut de dénonciation trois mois avant l'échéance, dans la limite totale de 5 ans.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve l'avenant n° 2 à la convention relative à l'opération PASS'SPORT PLUS et autorise Monsieur le Maire à le signer.

• **Présentation du compte administratif – Exercice 2016**

Monsieur le Maire présente le compte administratif à titre d'information du Conseil Municipal. Il précise que le compte administratif et le compte de gestion seront votés lors du prochain Conseil Municipal ; le compte de gestion n'ayant pas encore été transmis à la commune par la Trésorerie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 20 février 2017.

Le Maire,
D. FRÉCHET

